

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 Juillet 2017**

L'An Deux Mille dix-sept le trois juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert – RICARD Guy – RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – KRAUSS Catherine - DRUON Francine – SUDRES Roselyne - FOURNIER Evelyne - BEZAYRIE Mathilde - PINTOR Vanessa - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : BRIEU Yolande procuration à BOUCHENTOUF Abderrahim - DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre – HOIRET Isabelle procuration à FOURNIER Evelyne – VALETTE Lucie procuration à LACAN Sylvie – DELPERIE David procuration à PINTOR Vanessa – AUSSEIL Josiane procuration à RUFFAT Jean-Noël

Etaient absents – DUARTE Noémie - MOREIRA Anthony – POATY Rodrigues

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Communication de Monsieur le Maire -Décisions Municipales N°2017-043 à N°2017-057
Délibération N°170703-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Droit de préemption urbain

Décisions de renoncement au droit de préemption que pourrait exercer la Commune d'Espalion dans le cadre de déclarations d'aliénation de biens inclus dans le périmètre du D.P.U. institué le 12 Mars 2002 et modifié le 14 mars 2005 par délibérations du Conseil Municipal.

N°2017-043 – DIA n° 17/022

Aliénation de locaux à usage commercial dans un bâtiment en copropriété, cadastré section AL n° 88, sis 1, Avenue de Calmont.

N°2017-044 – DIA n°17/023

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation bâti sur terrain propre, cadastré section AI n° 143 et 144, sis lieu-dit « Flaujac ».

N° 2017-046 – DIA n°17/024

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation bâti sur terrain propre, cadastré section AL n° 204, sis 19, rue Méjane.

N°2017-050 – DIA n°17/025

Aliénation de locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, cadastré section AL n° 666 et 667, sis 7, rue de La Grave.

N°2017-052 – DIA n°17/026

Aliénation de locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété et bâti sur terrain propre, cadastré section AL n° 894 – 900 – 903 – 618 – 897 – 902 et 904, sis rue Saint Antoine.

N° 2017-054- DIA n°17/027

Aliénation d'un immeuble à usages d'habitation et commercial bâti sur terrain, cadastré section AL n° 114, sis 19, Boulevard Joseph Poulenc.

N°2017-055 – DIA n°17/028

Aliénation d'un immeuble à usage de dépôt et atelier bâti sur terrain, cadastré section AM n° 157 sis 66, boulevard Joseph Poulenc.

DIVERS

N°2017-045 – Convention d’occupation du Domaine Public entre la Ville d’ESPALION et Mr Anthony PANNAFIT pour l’exploitation d’un manège pour enfants au Foirail

Convention d’occupation du domaine public entre la Ville d’Espalion et Anthony PANNAFIT, pour l’exploitation d’un manège pour enfants au Foirail, moyennant une redevance d’occupation du domaine public de 300 Euros par mois, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017, conformément à l’article 12 de la convention.

N°2017-047 - Participation financière de l’Association de Mise en valeur du Patrimoine de Flaujac aux travaux de restauration de l’Eglise de Flaujac

- Vu le programme de travaux de restauration de l’Eglise de Flaujac, d’un montant estimé à 54 060 € H.T., et portant sur :
 - la réfection des enduits extérieurs, des façades, Sud, Est, Nord, ainsi que la façade Ouest et le clocher attenant,
 - la restauration des peintures intérieures du Chœur.
- Vu la proposition de participation financière de l’Association de mise en valeur du Patrimoine de Flaujac, pour les travaux des façades,

Le Maire accepte le chèque de l’Association de mise en valeur du Patrimoine de Flaujac, d’un montant de 7 590 Euros, pour une participation au financement des travaux de restauration des façades extérieures Est et Sud de l’Eglise de Flaujac.

N°2017-048 - Travaux de réaménagement du Bâtiment Saint Hilarian :

- **Contrôle technique de construction CTC travaux**
- **Attestations réglementaires d’accessibilité handicapé après travaux**
- Vu la proposition de contrat de prestation de la société APAVE SUDEUROPE SAS, Antenne de Rodez, dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment Saint Hilarian,

- D’accepter l’offre de la Société APAVE SUDEUROPE SAS, Antenne de Rodez, 22 Bd du 122° RI – 12000 RODEZ, pour :

1/ Une mission de Contrôle Technique de Construction pour les travaux de réaménagement du bâtiment Saint Hilarian.

- Montant des honoraires H.T. : 1 127,50 € H.T.. pour un montant des travaux estimé à NC H.T.
- Montant des honoraires T.T.C. : 1 353,00 € T.T.C.
- Durée de la mission : évaluée sur la base d’une durée de travaux de 1 mois

- Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :

- Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, un complément d’honoraires sera calculé proportionnellement à l’augmentation du montant des travaux.
- Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d’honoraires de 676,50 €H.T. sera à prévoir pour chaque mois d’intervention supplémentaire.
- De même, tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans l’offre, entraînera une majoration des honoraires. Celle-ci, fonction de l’importance du changement, sera proposée au Maître d’Ouvrage pour accord et validée par la signature d’un avenant.

- Facturation selon échancier suivant :

• fin de phase conception	25%	281,88 €
• démarrage des travaux : MO	65%	732,88 €
• Remise du rapport final	10%	112,74 €

2/ Une mission « attestations réglementaires après travaux de réaménagement du bâtiment Saint Hilarian ».

- Montant des honoraires H.T. : 150,00 € H.T.
- Montant des honoraires T.T.C. : 180,00 € T.T.C.

-Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, figurent au Budget Général 2017.

N°2017-049 - Bail locaux à usage d'habitation au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 13 avenue de la Gare

Bail pour l'attribution, de locaux à usage d'habitation situés au 3^{ème} étage de l'immeuble 13 avenue de la Gare, cadastré AL 210 comprenant : 4 pièces à usage d'habitation, couloir, dégagement, salle de bain, cuisine, débarras, WC, le tout pour une superficie totale de 65m².

- Ce bail est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1 Juin 2017, pour se terminer le 31 Mai 2018, moyennant un loyer mensuel de **350 €** hors charges et **50€** de participation pour les frais de chauffage, électricité, eau potable mensuel, payable à terme d'avance, mensuellement, le premier de chaque mois, avec pour première échéance le 1^{er} Juin 2017.
- Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE pris au 1^{er} trimestre de chaque année.
- En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci, à son terme, sera reconduit tacitement pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions.
- Le preneur ou le bailleur peut mettre fin à la présente location, conformément aux conditions de résiliation décrites dans le bail.

N°2017-053 - Ligne de Trésorerie d'un montant de 250 000€ auprès de la Banque Postale

- Budget Annexe La Barrière

Cette décision municipale remplace et annule la décision municipale N°2017051 prise pour le même objet et déposée en Préfecture le 13/06/2017

- Vu le contrat de Ligne de Trésorerie N°2016900388 F 00001 établi le 10/06/2016,
- Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 07 juin 2017,

Le Maire décide :

Article 1 – Il sera réalisé auprès de la Banque Postale, aux conditions de cet établissement, une Ligne de Trésorerie sur le budget annexe « La Barrière », pour le financement des besoins de trésorerie, dans les conditions suivantes :

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : **250 000 Euros**

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,60 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Taux Effectif Global (TEG) : 0,768% l'an – Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : le 12 juillet 2017

Date d'échéance du contrat : le 11 Juillet 2018

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 400,00 Eur, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commissions de non utilisation : 0,10% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités utilisation : Tirages, versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
Montant minimum : 10 000 Euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Ligne de Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°2017-056 - Participation financière de l'Association de Tennis de Table à l'acquisition de tables

Le Maire accepte le chèque de l'Association de Tennis de Table Espalonnais – Centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, représentée par son Président M. Patrick MARTINEZ, d'un montant de 895 Euros, pour une participation du Club à l'acquisition de tables de tennis de table.

N°2017-057 - Participation financière de la Commune d'Espalion à la numérisation du Bulletin d'Espalion

- Vu le projet de numérisation du Bulletin d'Espalion, qui se déroulera sur deux années, 2017 et 2018, opération devant être réalisée dans le cadre du Pôle associé régional Midi-Pyrénées, dont la convention-cadre avec la BNF (Bibliothèque Nationale de France) fixe les objectifs, le Pôle associé s'étant engagé à réaliser des projets de valorisation de la presse ancienne locale en Midi-Pyrénées par le biais notamment de numérisation,
- Vu la convention entre l'Association Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Ville d'Espalion, fixant les modalités de réalisation et de financement de la numérisation du Bulletin d'Espalion (1838-1945),
- Vu le coût de l'opération estimé à 10 000€,
- Considérant que l'opération bénéficie d'une subvention de la BnF de 50% du coût, soit 5000€, et d'une contribution financière du Conseil Départemental de l'Aveyron d'un montant de 4000€,

Le Maire décide :

- Que la Commune d'Espalion s'engage à verser au CRL Midi-Pyrénées sa contribution à la numérisation du Bulletin d'Espalion, qui s'élève à 1 000€.
- Cette participation sera versée en une seule fois en 2017, au commencement de l'action sur présentation d'une facture et de justificatifs du CRL Midi-Pyrénées.
- De signer la convention entre l'Association Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Ville d'Espalion, n°2017EM108, relative à cette opération.

Durée de la convention : cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018. En cas de nécessité elle pourra être prorogée par un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.

Aménagement de l'Avenue de la Gare à Espalion
Attribution de la DETR 2017 au titre de la catégorie VOIRIE
Délibération N°170703-02

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 06/03/2017 le Conseil Municipal a décidé l'aménagement de la voirie urbaine et de mise aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'Avenue de la Gare.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal fixait un plan de financement provisoire avec une demande de DETR 2017.

Il informe l'Assemblée qu'une subvention DETR a été attribuée par Monsieur le Préfet de l'Aveyron, au titre de la voirie selon les critères suivants :

Montant des travaux H.T.	1 031 260,90 € (travaux + maîtrise d'œuvre)
Montant des travaux subventionnables Voirie	499 299,20€
Taux de subvention	20%
Montant de la subvention	99 859,84 €

Il rappelle également que le Conseil Départemental a donné un accord de subvention de 156 000€.

Le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût des travaux H.T. (maîtrise d'œuvre incluse)	1 031 260,90 €
Montant de la subvention DETR 2017 (partie Voirie) sur une dépense subventionnable de 291 710,08 €	99 859,84 € sur une dépense subventionnable de 499 299,20€
Conseil Départemental	156 000,00€
Le solde sera financé par emprunt	

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le plan de financement proposé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare, et valide l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, au titre de la catégorie Voirie, d'un montant de 99 859,84 €.

Aménagement de l'Avenue de la Gare à Espalion
Attribution de la DETR 2017 au titre de la catégorie ESPACES PUBLICS
N°170703-03

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 06/03/2017 le Conseil Municipal a décidé l'aménagement de la voirie urbaine et de mise aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'Avenue de la Gare.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal fixait un plan de financement provisoire avec une demande de DETR 2017.

Il informe l'Assemblée qu'une subvention DETR (Espaces publics) a été attribuée par Monsieur le Préfet de l'Aveyron, selon les critères suivants :

Montant des travaux H.T.	977 498,50 €
Montant des travaux subventionnables	291 710,08 €
Taux de subvention	25%
Montant de la subvention	72 927,52 €

Le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût des travaux H.T.	977 498,50 €
Montant de la subvention DETR 2017 (sur partie espaces publics) sur une dépense subventionnable de 291 710,08 €	72 927,52 €
Le solde sera financé par emprunt	

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le plan de financement proposé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare, et valide l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, catégorie Espaces Publics, d'un montant de 72 927,52 €.

**DETR 2017 : Projet de Réhabilitation de logements au 30 Place du Puits
N°170703-04**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, en sa séance du 13/12/2016, la réalisation de 3 logements par la réhabilitation de la maison située au 30 Place du Puits.

Il informe l'Assemblée que le Préfet de l'Aveyron, vient de lui notifier un accord de subvention au titre de la DETR 2017 suivant les critères suivants :

Montant des travaux H.T.	457 640 € (travaux + maîtrise d'œuvre)
Montant des travaux subventionnables	295 640 €
Taux de subvention	30%
Montant de la subvention	88 692 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir arrêter ce plan de financement provisoire (en effet, la Région a été également sollicitée).

Coût des travaux H.T. (maîtrise d'œuvre incluse)	457 640 €
Montant de la subvention DETR 2017 (catégorie logements locatifs) sur une dépense subventionnable de 295 640 €	88 692 €
Subvention Région	en cours d'instruction
Le solde sera financé par emprunt	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement proposé dans le cadre du projet de réhabilitation de logements au 30 Place du Puits,
- **Valide** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, au titre de la catégorie Espaces Publics, d'un montant de 88 692 €.

**Participation au salon de la Gastronomie du Coteau 2017
N°170703-05**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Espalion sera présente au 35^e salon de la Gastronomie du Coteau les 18 et 19 novembre 2017. Le coût du stand est de 730 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal décide à la majorité :(1voix contre)**

- **Approuve** la prise en charge par la Ville d'Espalion du coût de l'emplacement Salon de la Gastronomie du Coteau, d'un montant de 730 €,

- **Demande** une participation de 215 € à chacune des deux entreprises « Le Manoir Alexandre » et « l'EURL Café de l'Hôtel de Ville ».

Déclassement d'une voie communale n°21 dite de Falguières

N°170703-06

- Vu le Code de la voirie routière art L141-3, R 141-4 à R 141-10
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) art L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30
- Considérant que la voie communale N° 21 dite de Falguières (longueur 210 ml) ne dessert que la propriété de Falguières
- Considérant que cette voie n'est pas affectée à l'usage d'autres propriétés
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Maire propose à l'Assemblée le déclassement de la voie n° 21 en vue de sa cession et précise qu'une enquête publique sera organisée dans ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (19 voix pour – 5 abstentions):

- **Approuve** le déclassement de la voie n°21 en vue de sa cession,
- **Demande** la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement de cette voie en vue de sa cession.

Déclassement pour aliénation d'un chemin rural dit de Falguières

N°170703-06

- Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) art L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30
- Considérant que le chemin rural dit de Falguières n'est plus affecté à l'usage du public et que l'aliénation de ce chemin au seul résident de Falguières apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin du domaine privé de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (19 voix pour – 5 abstentions):

- **Approuve** le déclassement pour aliénation d'un chemin rural dit de Falguières,
- **Demande** la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement de ce chemin en vue de sa cession.

Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural de Calmont

N°170703-08

- Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) art L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30
- Considérant que le chemin rural de Calmont a fait l'objet lors de cette même séance de conseil municipal d'une décision d'élargissement avec les accords de chacun des propriétaires, ceci afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à ce chemin,

- Considérant qu'une partie de ce chemin cesse après les aménagements prévus, d'être affecté à l'usage du public

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une enquête publique préalable pour l'aliénation de cette partie de chemin (110 m2).

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions):

- **Approuve** le déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural de Calmont,
- **Demande** la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement de cette partie de chemin en vue de sa cession.

Acquisition d'un terrain à Calmont appartenant à Mr VAYSSET Georges
N°170703-09

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Calmont, le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 73 appartenant à Mr VAYSSET Georges pour 193 m2.

Cet espace permettrait un accès à la coulée se trouvant sur la parcelle voisine.

L'acquisition de ce terrain se fera comme pour les autres aliénations-acquisition du secteur à l'Euro symbolique (avec une valeur active de 7 € le m2).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions):

- **Accepte** l'acquisition par la Commune d'Espalion à l'Euro symbolique, d'une partie de la parcelle AP 73 appartenant à Mr VAYSSET Georges d'une superficie de 193 m2,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'acte notarié à intervenir.

Acquisition d'un terrain à Calmont appartenant à Mr VAYSSET Georges
N°170703-10

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Calmont, le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 73 appartenant à Mr VAYSSET Georges pour 193 m2.

Cet espace permettrait un accès à la coulée se trouvant sur la parcelle voisine.

L'acquisition de ce terrain se fera comme pour les autres aliénations-acquisition du secteur à l'Euro symbolique (avec une valeur active de 7 € le m2).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions):

- **Accepte** l'acquisition par la Commune d'Espalion à l'Euro symbolique, d'une partie de la parcelle AP 73 appartenant à Mr VAYSSET Georges d'une superficie de 193 m2,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'acte notarié à intervenir.

Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural de La Saliège et modification d'une partie de ce chemin rural
N°170703-11

- Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27
- Vu le Code de la voirie routière art L141-3, R 141-4 à R 141-10
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) art L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier une petite partie du chemin rural de La Saliège, conformément au plan ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions):

- **De procéder** au déclassement avant aliénation d'une partie dudit chemin (entre les 2 propriétés ANDRIEU) en application du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le public et l'Administration, et demande une enquête publique préalable,
- **De procéder** également à une enquête publique pour le rétablissement de ce chemin (toujours sur la propriété de Monsieur ANDRIEU) conformément aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code la Voirie Routière,
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire pour ces enquêtes publiques,
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à ces opérations et à signer tout document y afférents.

Cession d'un délaissé communal dans le secteur de Calmont

Et classement d'une partie de terrain appartenant à Mr FENAYROU Louis dans le classement des voies communales

N°170703-12

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition formulée par Mr FENAYROU Jean-Louis, d'une partie de délaissé communal située dans le secteur de Calmont.

La cession de ce délaissé communal d'une surface de 79 m² ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (loi n° 2004-1343 du 09/12/2004) art 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière.

D'autre part, il est nécessaire de régulariser une partie de terrain appartenant à Mr FENAYROU Louis issue de la parcelle AN 427 pour 44 m². Ce terrain fait déjà partie intégrante de la voie. Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art L 141-3 du Code la Voirie Routière), ce qui dispense cette opération d'enquête publique préalable.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur ces deux opérations et propose que le prix de ces transactions soit de 7 € le m² avec un partage des frais de géomètre et de notaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **décide à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions):**

- **De procéder** à la cession d'une partie de délaissé communal d'une surface de 79 m² à Mr FENAYROU Jean-Louis, dans le secteur de Calmont, conformément au plan joint en annexe, au prix de 7€ le mètre carré.
- **L'achat** par la Commune à Mr FENAYROU Jean-Louis d'une partie de terrain issue de la parcelle AN 427 pour 44 m², en vue d'une régularisation, au prix de 7 € le mètre carré.
- **Que** les frais de géomètre et de notaire seront à charge de moitié pour la Commune et pour Mr FENAYROU,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ces deux transactions.

Echange de terrains avec Mr HECQUET Jean-Louis

N°170703-13

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est portée acquéreur il y a quelques années de la parcelle AL 536, ceci afin d'y réaliser un parking. Lors des travaux, Mr HECQUET Jean-Louis a souhaité avoir un accès à sa propriété cadastrée AL 539, ce qui avait été accepté.

Le Maire propose de régulariser cette situation :

- La Commune d'Espalion céderait donc à Mr HECQUET Jean-Louis, une bande de terrain de 16 m² issus de la parcelle communale AL 536.
- Mr HECQUET céderait à la Commune, une bande de terrain de 9 m² issus de la parcelle AL 539.

Les frais de notaire et de géomètre seront partagés par moitié.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions) :

- **Accepte** ces échanges de parcelles, entre Mr HECQUET et la Commune d'Espalion,
- **Valide** le document du géomètre
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces échanges de terrains.

**Cession de terrain à Mr VAYSSET Georges (secteur de Calmont)
N°170703-14**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération prise ce jour (N°170703-09) le Conseil Municipal a validé la modification de l'emprise du Chemin de Calmont.

Cette délibération prévoit notamment l'acquisition d'un délaissé de terrain actuellement propriété de Mr HECQUET Jean-Louis (partie C du plan) pour 198 m². Cette partie de terrain se situant maintenant entre le nouveau tracé du chemin de Calmont et l'ancien. Ce dernier étant destiné à être revendu à Mr VAYSSET Georges, propriétaire voisin.

Le Maire propose à l'Assemblée de rétrocéder cette partie de terrain de 198 m² à Mr VAYSSET Georges, ce qui lui permettrait d'avoir une seule unité foncière.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (18 voix pour – 6 abstentions):

- **Valide** cette proposition et précise que ce terrain sera cédé à l'Euro symbolique à Mr VAYSSET Georges, en échange de ceux que l'intéressé nous cède (valeur active 7€).
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'acte notarié à intervenir.